

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2013**DCM N° 13-07-04-9**

Objet : ZAC Amphithéâtre - Approbation du compte rendu financier annuel à la Collectivité.

Rapporteur: M. LIOGER

La ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre a été créée par la Ville de Metz en février 2000. La Ville a ainsi été maître d'ouvrage de cette opération jusqu'au 1^{er} juin 2006, date à laquelle cette maîtrise d'ouvrage a été transférée à Metz Métropole.

Cependant, afin de ne pas reporter sur Metz Métropole des charges excessives et maintenir un équilibre de l'opération, il a été convenu le principe de rachat par la Ville de Metz, des infrastructures et espaces publics destinés à être intégrés dans le domaine communal à leur prix de revient. Avec ces acquisitions, la Ville reste un contributeur essentiel de la ZAC, à un niveau proche de celui de l'agglomération.

Par traité de concession en date du 20 décembre 2004, la Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAREMM doit chaque année fournir un compte rendu financier annuel à la collectivité, comportant :

- Un plan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser.

Le compte rendu financier annuel de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre est arrêté à la date du 31 décembre 2012. Il fait état des sommes suivantes (arrondis à l'euro) :

	Réalisation au 31 décembre 2012	Reste à réaliser	Bilan global actualisé TTC
Dépenses	82 470 517	88 492 406	170 962 923
Recettes	60 973 776	109 989 147	170 962 923

Il fait apparaître une hausse globale de 3.8% (164 426 130 € au 31/12/2011) s'expliquant principalement par des acquisitions complémentaires auprès de SNCF et RFF pour la réalisation du centre des congrès et le déplacement d'un répéteur.

Au 31 décembre 2012, la comptabilité de l'opération enregistre une trésorerie positive de 5 855 688 €.

Les participations de la Ville de Metz, sont de deux ordres :

1) Rachat des infrastructures (voiries, parvis, jardins) relevant de sa compétence.

Son montant total prévisionnel s'élève à 33 751 249 € TTC. Il s'agit des principaux espaces publics de la zone : rues, parvis, jardins. Ce montant est en baisse de 2 213 744 € TTC, somme correspondant à la suppression de la cession de la « bande énergétique » le long du talus SNCF.

2) Participation à la réalisation des ouvrages RFF

Sans modification.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil du 30 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 20 décembre 2004 relative à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre, et l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la CPA,

CONSIDERANT que la SAREMM doit chaque année fournir un compte-rendu financier annuel à la collectivité,

CONSIDERANT par ailleurs que le montant des participations financières relatives aux acquisitions d'équipements publics par la Ville de Metz et Metz Métropole ayant évolué, il est nécessaire de signer un avenant au traité de concession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le compte-rendu financier annuel comportant :

- Un plan prévisionnel actualisé faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes restant à réaliser,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention publique d'aménagement prenant en compte le bilan actualisé et en particulier le rachat des infrastructures relevant de sa compétence pour un montant total de 33 751 249 € TTC.

DE FINANCER ces opérations au moyen des crédits inscrits au budget des exercices concernés

DE SOLLICITER toutes subventions auxquelles la Ville peut prétendre

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel dans le cadre de l'application des présentes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ